



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} août 2011
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Quarante-cinquième session
Vienne, 10-14 octobre 2011**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques.
5. Travaux d'autres organisations internationales sur les questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Afrique du Sud (2013), Algérie (2016), Allemagne (2013), Argentine (2016), Arménie (2013), Australie (2016), Autriche (2016), Bahreïn (2013), Bénin (2013), Bolivie (État plurinational de) (2013), Botswana (2016), Brésil (2016), Bulgarie (2013), Cameroun (2013), Canada (2013), Chili (2013), Chine (2013), Colombie (2016), Égypte (2013), El Salvador (2013), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Fédération de Russie (2013), Fidji (2016), France (2013), Gabon (2016), Géorgie (2015), Grèce (2013), Honduras (2013), Inde (2016), Iran (République islamique d') (2016), Israël (2016), Italie (2016), Japon (2013), Jordanie (2016), Kenya (2016), Lettonie (2013), Malaisie (2013), Malte (2013),



Maurice (2016), Maroc (2013), Mexique (2013), Namibie (2013), Nigéria (2016), Norvège (2013), Ouganda (2016), Pakistan (2016), Paraguay (2016), Philippines (2016), Pologne (2012), République de Corée (2013), République tchèque (2013), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2013), Sénégal (2013), Singapour (2013), Sri Lanka (2013), Thaïlande (2016), Turquie (2016), Ukraine (2014) et Venezuela (République bolivarienne du) (2016).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa quarante-cinquième session au Centre international de Vienne, du 10 au 14 octobre 2011. Les séances se dérouleront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 10 octobre 2011, où la session s'ouvrira à 10 heures.

4. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport pour adoption à la 10^e et dernière séance (vendredi après-midi). À la 10^e séance (vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

Point 2. Élection du Bureau

5. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques

a) Historique

6. À sa vingt-septième session, en 1994, la Commission a pris note de la recommandation du Groupe de travail IV, dans laquelle celui-ci préconisait d'entreprendre des travaux préliminaires sur la question de la négociabilité et de la

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3), par. 381.*

cessibilité de droits sur des marchandises dans un contexte électronique. Cette recommandation a bénéficié d'un appui général au sein de la Commission².

7. À sa trentième session, en 1996, le Groupe de travail [sur les échanges de données informatisées] a examiné le document A/CN.9/WG.IV/WP.69, qui portait sur les connaissements et autres documents de transport maritime dans un environnement papier et dans un environnement électronique. Ce document donnait un aperçu des initiatives prises pour traiter des questions liées aux connaissements dans un environnement électronique et présentait des projets de dispositions législatives types qui ont finalement été adoptées en tant qu'articles 16 et 17 de la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique.

8. Ce document contenait par ailleurs une analyse préliminaire des conditions d'établissement de l'équivalence fonctionnelle des connaissements électroniques et des connaissements papier, et posait la question essentielle concernant la possibilité d'établir avec certitude l'identité du porteur du connaissement, qui aurait le droit de demander la livraison des marchandises. Cette question a mis en évidence la nécessité de garantir l'unicité du document électronique représentatif de la propriété des marchandises.

9. Le Groupe de travail [sur les échanges de données informatisées] a donc estimé qu'il était possible d'entreprendre d'autres travaux dans le cadre d'un examen plus large du régime juridique du transport de marchandises par mer³.

10. À sa vingt-neuvième session, en 1996, la Commission a pris note de cette suggestion et décidé d'entreprendre des travaux dans le domaine du droit des transports⁴.

11. À sa trente-huitième session, en 2001, le Groupe de travail [sur le commerce électronique] a examiné le document A/CN.9/WG.IV/WP.90, qui portait de manière générale sur les questions juridiques liées au transfert de droits sur des biens meubles corporels et d'autres droits. Il contenait une description comparative des méthodes utilisées pour le transfert de droits réels sur des biens corporels et la perfection des sûretés, et des difficultés que posait leur transposition dans un environnement électronique. Il donnait aussi un aperçu des initiatives prises pour assurer le transfert de droits sur des biens meubles par des moyens électroniques.

12. Concernant les documents formant titre et les titres négociables, ce document soulignait qu'il était souhaitable de pouvoir assurer le contrôle du document transférable électronique par un moyen équivalent à la possession matérielle, et avançait l'idée qu'un système de registres associé à un procédé technique suffisamment sûr pourrait contribuer à garantir l'unicité et l'authenticité du document électronique.

13. Le Groupe de travail [sur le commerce électronique] est généralement convenu que les sujets envisagés étaient importants et qu'il était utile d'examiner les substituts électroniques possibles aux documents de propriété sur support papier et

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/49/17 et Corr.1), par. 201.*

³ *Rapport du Groupe de travail sur les échanges de données informatisées (EDI) sur les travaux de sa trentième session (A/CN.9/421), par. 104 à 108.*

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17), par. 215.*

autres formes d'instruments dématérialisés représentant ou attestant des droits sur des biens corporels ou des droits ayant une valeur pécuniaire⁵. Il est également convenu qu'il devait réfléchir davantage afin de définir plus précisément la portée des travaux futurs dans ce domaine⁶. Il a donc décidé de recommander à la Commission que le Secrétariat soit prié d'étudier les questions touchant le transfert de droits, en particulier de droits sur des biens corporels, par des moyens électroniques et les mécanismes permettant de publier et de conserver les actes de cession ou de constitution de sûretés sur de tels biens⁷.

14. On trouvera des informations supplémentaires sur les documents transférables électroniques dans le document A/CN.9/WG.III/WP.47, où sont examinés les projets de dispositions sur le commerce électronique figurant dans le projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer], qui a finalement été adopté par l'Assemblée générale en tant que Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (2008) ("Règles de Rotterdam")⁸.

15. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission était saisie d'informations supplémentaires sur l'utilisation des communications électroniques pour le transfert de droits sur des marchandises, notamment en ce qui concerne l'utilisation de registres pour la création et le transfert de droits (A/CN.9/692, par. 12 à 47). À cette session, elle a prié le Secrétariat d'organiser un colloque sur divers sujets pouvant faire l'objet de travaux futurs dans le domaine du commerce électronique et de lui rendre compte des résultats de ce colloque pour qu'elle puisse prendre une décision en connaissance de cause et confier un mandat clairement défini à un groupe de travail, si elle le jugeait approprié⁹.

16. Ce colloque s'est tenu à New York du 14 au 16 février 2011. Un résumé de ces débats sur le commerce électronique a été communiqué à la Commission dans le document A/CN.9/728/Add.1, par. 7 à 30.

17. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission a chargé le Groupe de travail IV d'entreprendre des travaux dans le domaine des documents transférables électroniques¹⁰. En particulier, il a été rappelé à cette session que ces travaux seraient utiles non seulement pour promouvoir d'une manière générale les communications électroniques dans le commerce international, mais aussi pour répondre à certaines questions telles que l'assistance fournie aux fins de l'application des "Règles de Rotterdam". De même, on a noté que d'autres secteurs de transport, tels que l'aviation, pourraient directement tirer parti de la formulation de normes juridiques uniformes dans ce domaine. On a également noté que les travaux sur les documents transférables électroniques pouvaient inclure certains

⁵ Rapport du Groupe de travail sur le commerce électronique sur les travaux de sa trente-huitième session (A/CN.9/484), par. 88.

⁶ Ibid., par. 93.

⁷ Ibid.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.9.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 250.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 250.

aspects des autres sujets mentionnés dans les documents A/CN.9/728 et A/CN.9/728/Add.1.

b) Documentation

18. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat sur les questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques (A/CN.9/WG.IV/WP.115). En outre, un gouvernement a annoncé qu'il comptait soumettre une proposition de travaux futurs sur les documents transférables électroniques. Cette proposition sera transmise au Groupe de travail dans une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.IV/WP.116).

19. Les documents de base ci-après seront disponibles en nombre limité à la session:

- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et Guide pour son incorporation;
- Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et Guide pour son incorporation;
- Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux;
- Promouvoir la confiance dans le commerce électronique: questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques;
- Échange de données informatisées (A/CN.9/WG.IV/WP.69);
- Travaux futurs envisageables sur le commerce électronique: transfert de droits sur les biens corporels et autres droits (A/CN.9/WG.IV/WP.90);
- Élaboration d'un projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer]: proposition de révision des dispositions sur le commerce électronique (A/CN.9/WG.III/WP.47);
- Travaux actuels et travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique (A/CN.9/692);
- Travaux actuels et travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique (A/CN.9/728 et Add.1).

20. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de la Commission¹¹ dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

¹¹ <http://www.uncitral.org>.

Point 5. Travaux d'autres organisations internationales sur les questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques

21. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les travaux actuels d'autres organisations internationales sur les questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques afin d'assurer la coordination des efforts.

22. Il est notamment fait référence aux liens qui pourraient exister entre les travaux futurs du Groupe de travail sur les questions liées aux documents transférables électroniques et le projet de recommandation n° 37 sur l'interopérabilité des preuves numériques signées, que le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) élabore actuellement¹².

Point 6. Questions diverses

23. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que sa quarante-sixième session doit se tenir à New York du 13 au 17 février 2012 ou, si les ressources nécessaires pour l'organisation de réunions à New York ne sont pas mises à la disposition du Secrétariat par l'Assemblée générale, à Vienne du 9 au 13 janvier 2012.

Point 7. Adoption du rapport

24. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter à la fin de sa session, le vendredi 14 octobre 2011, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-cinquième session, qui doit se tenir à New York du 18 juin au 6 juillet 2012 ou, si les ressources nécessaires pour l'organisation de réunions à New York ne sont pas mises à la disposition du Secrétariat par l'Assemblée générale, à Vienne du 9 au 27 juillet 2012.

¹² Le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/14 et d'autres informations sur l'état d'avancement du projet de recommandation n° 37 sont disponibles à l'adresse: <http://live.unecce.org/cefact/index.html>.